



Bien acquis avant le mariage

Par **Kouci**, le 11/10/2017 à 21:47

Bonjour,

J'ai acquis un bien immobilier en 2010 avec un crédit immobilier. Ce bien est en location depuis 2013.

Je compte bientôt me marier.

Et ma question est:

Est-ce que mon mari a le droit à la moitié de mon bien en cas de divorce.

Le mariage sera sans contrat.

Justement je me demande si je dois en faire un ou pas.

Nous ne comptons pas vivre dans cet appartement.

Je vous remercie.

Par **Visiteur**, le 11/10/2017 à 22:09

Bonjour,

Ce bien vous est propre et ne sera pas partagé en cas de divorce, mais si vous vous mariez en communauté, le paiement des échéances à venir sera fait sur des fonds communs donc enrichissement sans cause et une "récompense" sera dûe à la communauté.

Par **Kouci**, le 11/10/2017 à 22:51

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Les échéances et la taxe foncière seront crédités de mon compte personnel et non du compte commun.
Est ce que malgré cela je lui devrai une récompense?

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **12/10/2017** à **11:39**

Question de comptabilité, n'est-ce-pas

Par **amajuris**, le **12/10/2017** à **12:07**

bonjour,
dans le régime légal de communauté, les gains et salaires sont des biens communs même placés sur un compte au seul nom d'un conjoint.
vous pouvez envisager de vous marier en faisant un contrat de séparations de biens.
salutations